

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 70

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 2 septembre 2015) ..... 2871
- Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 2 septembre 2015) ..... 2872
- Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015-06 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 21 août 2015)..... 2873

#### VILLE DE PARIS

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

- Délégation** du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, à Paris Habitat – OPH, pour une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial situé 73, rue Pernety – 90, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015)..... 2873

##### RESSOURCES HUMAINES

- Nomination** d'un sous-directeur d'administrations parisiennes ..... 2874

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Modification** du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2874

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 1807** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale pont Morland, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2015)..... 2874

- Arrêté n° 2015 T 1808** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2015)..... 2875

- Arrêté n° 2015 T 1809** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, boulevard de Dixmude et boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015)..... 2875

- Arrêté n° 2015 T 1812** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2015)..... 2876

- Arrêté n° 2015 T 1815** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015)..... 2876

- Arrêté n° 2015 T 1816** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 septembre 2015)..... 2876

- Arrêté n° 2015 T 1817** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015)..... 2877

- Arrêté n° 2015 T 1819** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale, rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2015) ..... 2877

- Arrêté n° 2015 T 1820** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2877

- Arrêté n° 2015 T 1821** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2878

- Arrêté n° 2015 T 1822** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux et avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2878

- Arrêté n° 2015 T 1823** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2879

**Arrêté n° 2015 T 1824** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2879

**Arrêté n° 2015 T 1826** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2015) ..... 2879

**Arrêté n° 2015 T 1827** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2880

**Arrêté n° 2015 T 1828** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) .... 2880

**Arrêté n° 2015 T 1829** abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1787 du 27 août 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) .... 2881

**Arrêté n° 2015 T 1830** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2015) ..... 2881

**Arrêté n° 2015 T 1831** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2015) ..... 2881

**Arrêté n° 2015 T 1834** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2015) ..... 2882

**Arrêté n° 2015 T 1835** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2015)..... 2882

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES COLOMBAGES (CAJ) situé Pavillon Blaise Pascal - Hôpital Broussais, 96, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2015)..... 2882

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) situé 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2015) ..... 2883

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) situé 12, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2015) ..... 2883

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER située 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2015)..... 2884

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JENNER situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> et au 29, Villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2015) ..... 2885

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2015) ..... 2885

**Autorisation** donnée à l'Association « Insertion et Alternatives » pour l'extension du service « ARCHIPEL » situé 6, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015).. 2886

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738** portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 2887

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1764** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Constantine, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2015)..... 2888

POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes. — Groupe II (F/H)..... 2888

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes. — Groupe II (F/H) ..... 2889

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2890

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2890

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2890

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2890

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .... 2890

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2890

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2890

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2890

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).** — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de l'Ecole ..... 2891

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) iconographe..... 2891

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) technique qualité (F/H) de catégorie B..... 2892

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 22 juillet 2015 nommant Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Cristiana MITRANESCU et Sylviane LAIR, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Martine BOLLE et Sylviane LAIR, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Anne HIDALGO



**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 février 2013 nommant Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 nommant M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de Vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement d'un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Anne HIDALGO

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015-06 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-05 du 1<sup>er</sup> juin 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Didier CONQUES, (Attaché Principal d'Administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— Mme Sophie CERQUEIRA, (Attachée territoriale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— Mme Samia OULD OUALI, (Attachée d'Administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— M. Nicolas LE GOFF, (Ingénieur des Travaux, Cadre Technique de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

— Mme Maddly BOULINEAU (Secrétaire administratif de classe normale, (Responsable du service de l'Etat Civil) ;

— Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale, (Adjointe à la Responsable du service) ;

— Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— M. Gilles BEAUVISAGE (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Denise BERRUEZO (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Christiane BIENVENU (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— M. Khaled BOUZAHAR (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Linda CLUSAZ (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Betty ELUSUE (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— M. Julien GUILLARD (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Marie-Line GUINET (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Corinne MIREY (Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— M. Frédéric NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe) ;

— Mme Marie PINA LOPEZ (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

— Mme Yaëlle ZEMOUR (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 21 août 2015

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, à Paris Habitat – OPH, pour une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial situé 73, rue Pernety – 90, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 075/114/15/00205 reçue le 13 juillet 2015 concernant un local commercial situé 73, rue Pernety, 90, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> pour un prix de 400 000 €, plus une commission de 18 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat – OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/114/15/00205 reçue le 13 juillet 2015 concernant le local commercial situé 73, rue Pernety – 90, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Paris Habitat – OPH.

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Anne HIDALGO

## RESSOURCES HUMAINES

**Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

— M. Marcel TERNER, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est détaché au sein de cette même Direction sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes GII, en qualité de sous-directeur des ressources, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant ouverture à partir du 7 décembre 2015 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 modifiant le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité laboratoires ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 20 août 2015 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est fixé à 15.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 août 2015 est modifié en ce sens que la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1807 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale pont Morland, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'écluse du bassin de l'Arsenal, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale pont Morland, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2015 au 8 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PONT MORLAND, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA BASTILLE et le BOULEVARD BOURDON.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de RTE France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, boulevard de Dixmude et boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites de gaz et branchements de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, boulevard de Dixmude et boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE DIXMUDE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 15 ;

— AVENUE DE SALONIQUE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 16 ;

— RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11 bis.

Cette mesure sera effective du 6 octobre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 9.

Cette mesure sera effective du 7 octobre 2015 au 23 octobre 2015 inclus.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12.

Cette mesure sera effective du 9 octobre 2015 au 23 octobre 2015 inclus.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12.

Cette mesure sera effective du 15 octobre 2015 au 23 octobre 2015 inclus.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE DIXMUDE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5.

Cette mesure sera effective du 19 octobre 2015 au 23 octobre 2015 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE



**Arrêté n° 2015 T 1812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78 (n° parcellaire) ;

— RUE DES CEVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1815 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de tuyau d'évacuation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de tirage de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 73, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zone de stationnement de deux roues motorisés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 5 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 5 mètres ;

— RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 5 mètres ;

— RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 5 mètres ;

— RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale, rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de chaudières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 20 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MEAUX et l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 53 bis, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 53 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 1821 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2015 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIERE jusqu'à la RUE BROCA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 1822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux et avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux et avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n<sup>o</sup> 1 (25 mètres), sur 5 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 63 et le n<sup>o</sup> 65, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 63.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 7 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 75 à 79, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société TRAPIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, sur 75 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Fernand Braudel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2015 au 12 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>ème</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 (45 mètres), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2015 au 10 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proxi-

mité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2015 au 11 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 63 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DOMREMY jusqu'au n° 57 ;

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CANTAGREL jusqu'au n° 57.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS



**Arrêté n° 2015 T 1829 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1787 du 27 août 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 1787 du 27 août 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 174 et le n° 176 ( n° parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTOS DUMONT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 130, sur 1 place ;

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 124, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2015 au 25 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 58 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 81 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES COLOMBAGES (CAJ) situé Pavillon Blaise Pascal - Hôpital Broussais, 96, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR signé le 4 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LES COLOMBAGES (CAJ) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LES COLOMBAGES (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé Pavillon Blaise Pascal - Hôpital Broussais, 96, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 88 693,16 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 526 082,59 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 710,97 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 726 486,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour LES COLOMBAGES (CAJ) est fixé à 157,51 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2012 d'un montant de 25 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) situé 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AFG situé Hôpital Broussais - Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 806,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 352 541,20 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 69 604,01 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 456 950,78 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) est fixé à 121,52 € T.T.C. et le tarif à la demi-journée à 60,76 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2011, 2012 et 2013 d'un montant de 30 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 108,44 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) situé 12, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ situé au 12, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 153 832,79 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 558 310,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 279 915,84 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 885 423,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 396,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est fixé à 138,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 43 240,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 112,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER située 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social JENNER pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET située au 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 477 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 472 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 467 200,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 298 499,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social JENNER est fixé à 144,08 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2013 d'un montant de 99 400,37 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 152,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JENNER situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> et au 29, Villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JENNER pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 37, rue Jenner, 75013 Paris et au 29, Villa d'Alésia, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 555 200,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 708 521,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 900,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE JENNER est fixé à 77,41 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 17 048,53 €, du solde du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 19 585,29 € ainsi que d'une partie du résultat excédentaire 2012, soit 366,18 € et d'une partie du résultat excédentaire 2013, soit 778,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 80,50 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention d'aide sociale conclue le 10 mars 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmités Moteurs Cérébraux pour son foyer d'accueil médicalisé Pont de Flandre situé 249-255, rue de Crimée, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ARIMC situé au 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 202,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 406 832,66 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 121 472,86 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 599 508,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) est fixé à 156,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation donnée à l'Association « Insertion et Alternatives » pour l'extension du service « ARCHIPEL » situé 6, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 313-11 et suivants, D. 313-2 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 23 janvier 2007 accordé à l'Association « SOS Insertion et Alternatives » de créer et faire fonctionner un établissement « Déclic » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion sis 12, rue Fromentin 75009 Paris, d'une capacité de 30 places ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel » le 7 octobre 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 30 mars 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 6 avril 2012 ;

Vu l'arrêté d'extension du 21 mai 2012 accordé à l'Association « SOS Insertion et Alternatives » de créer 8 places supplémentaires pour un service « Archipel » lié à l'établissement « Déclic-Archipel » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion sis 6, rue de Nantes 75019 Paris, portant la capacité d'accueil de l'établissement à 38 places (30 places au service Déclic – 8 places au service Archipel) ;

Vu l'arrêté d'extension du 1<sup>er</sup> janvier 2013 accordé à l'association « SOS Insertion et Alternatives » de créer 10 places supplémentaires pour un service « Archipel » lié à l'établissement « Déclic-Archipel » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion sis 6, rue de Nantes 75019 Paris, portant la capacité d'accueil de l'établissement à 48 places (30 places au service Déclic – 18 places au service Archipel) ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plate-forme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 juin 2015 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que ce projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Insertion et Alternatives », dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, 75011 Paris est autorisée à procéder à l'extension de 6 places du service « Archipel » lié à l'établissement « Déclic-Archipel » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion, 6, rue de Nantes 75019 Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, précisées dans l'appel à projet sus-nommé, cette autorisation d'extension est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — La capacité du service « Archipel » est fixée à 24 places, ce qui porte la capacité d'accueil de l'établissement à 54 places (30 places au service Déclic – 24 places au service Archipel) ;

L'établissement « Déclic-Archipel » visé à l'article premier accueillera 15 jeunes confiés prioritairement par la juridiction de Paris en application de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, et 39 jeunes soit au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, soit placés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation d'extension est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans, à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — En application de l'article R. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Art. 7. — Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 8. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux autres associations candidates (retenues et non retenues).

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président du groupe SOS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Département de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses Commissions Administratives, notamment son article 9, alinéa 1, concernant la durée de nomination des membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0004 du 13 septembre 2012 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

1° Désignés par le Conseil de Paris :

— M. Mao PENINO, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant ;

— Mme Pénélope KOMITES, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant ;

— M. Bernard JOMIER, membre titulaire et Mme Sandrine MEES, membre suppléant ;

— Mme Dominique STOPPA-LYONNET, membre titulaire et M. Frédéric PECHENARD, membre suppléant ;

— M. François HAAB, membre titulaire et M. Yann WEHRLING, membre suppléant.

2° Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir IDF », M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Françoise BENOIT-LISON, membre suppléant ;

— représentant l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine, M. Christian CHOLLET, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant ;

— représentant la Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. Marc SERVEL DE COSMI, membre suppléant.

3° Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— sur proposition de la Fédération Française du Bâtiment, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et Mme Magali CHAUMONT, membre suppléant ;

— sur proposition de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, M. Bruno MOYSAN, membre titulaire et Mme Diane DESCOMBES, membre suppléant ;

— sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale de Paris, M. Gilles CAMBOURNAC, membre titulaire et M. Jean-Louis FOESSEL, membre suppléant.

4° A titre d'experts :

— sur proposition du Général, commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le Capitaine Jean-Luc BARNAY, membre titulaire et l'Adjudant-Chef Pascal DILLENSEGER, membre suppléant ;

— sur proposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, M. Jean-Philippe CLEMENT, membre titulaire et Mme Carole BOLOT, membre suppléant ;

— sur proposition du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et Mme Marie-Aude KERAUTRET, membre suppléant.

5° Au titre de personnalités qualifiées :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BISSONNET, membre suppléant ;

— sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, M. Jean-Marie CHAUMEL, Directeur Régional Adjoint de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie (ADEME), membre titulaire et M. Benoît LEPESANT, ingénieur de l'ADEME, membre suppléant ;

— sur proposition du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Docteur Georges SALINES, membre titulaire et Mme Sylvie DUBROU, Directeur de Laboratoire, membre suppléant ;

— sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif », M. Frédéric BOUVIER, Directeur, membre titulaire et Mme Hélène MARFAING, Directrice Adjointe, membre suppléant.

Art. 2. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

1° Désignés par le Conseil de Paris :

— Mme Pénélope KOMITES, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant ;

— M. Bernard JOMIER, membre titulaire et Mme Sandrine MEES, membre suppléant.

2° Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir IDF », M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Françoise BENOIT-LISON, membre suppléant ;

— représentant la Fédération Française du Bâtiment, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et M. Sébastien BARGINE, membre suppléant ;

— représentant l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, M. Dominique GADEIX, membre titulaire et Mme Hélène LE GALL, membre suppléant.

3° Au titre de personnalités qualifiées :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Corinne CHOURAQUI, membre titulaire et Mme Emmanuelle BEAUGRAND, membre suppléant ;

— M. Hervé BIONDA, membre titulaire et Mme Dominique BOULAN, membre suppléant.



Art. 3. — Cet arrêté remplace et abroge les arrêtés inter-préfectoraux n<sup>os</sup> 2012-257-0007 du 13 septembre 2012, 2012-230-0004 et 2012-320-004 du 15 novembre 2012, 2013-214-0002 du 2 août 2013, 2014-157-0003 du 6 juin 2014, 2014-00995 du 2 décembre 2014, 2015-00193 du 26 février 2015 et 2015-00415 du 26 mai 2015.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

*Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*  
Jean-François CARENCO

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris*  
Michel CADOT

## PREFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### Arrêté n° 2015 T 1764 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Constantine, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Constantine relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un hôtel particulier situé au droit du n° 23, rue de Constantine, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TALLEYRAND et le n° 23 de la RUE CONSTANTINE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TALLEYRAND et le n° 23 de la RUE CONSTANTINE, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

## POSTES A POURVOIR

#### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes. — Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, Groupe II (F/H), sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

### MISSIONS

Le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale et de la prévision scolaire est chargé(e) de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : RH, budget, informatique, veille juridique.

Réfèrent de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et sous-directions de la DASCO d'autre part, il(elle) pilote et coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/ Emplois/PIM) pour la Direction. S'agissant des RH, il(elle) a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de plus de 10 000 agents : emplois et masse salariale, politique de formation de la Direction, recrutements du contrat enfance jeunesse, dialogue de gestion avec les autres services de la Direction, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales. Dans un contexte de réorganisation de la Direction, il(elle) sera plus particulièrement en charge de la reconfiguration de la filière RH dans son ensemble (services déconcentrés et SRH), avec la déconcentration en circonscriptions d'une partie des fonctions RH, adossée sur la refonte engagée du système d'information de la Direction, SI DASCO. Sur le volet informatique, il (elle) participe au développement du numérique dans les collèges et écoles ; sur l'ensemble des applications de la DASCO, il(elle) est l'interlocuteur de la DSTI.

### STRUCTURES ET ACTIVITES DE LA SOUS-DIRECTION

La SDAGPS, qui comprend 130 collaborateurs (dont 28 cadres A) est actuellement organisée en deux services : le service des ressources humaines et le service des affaires générales, financières et juridiques ainsi que de deux bureaux directement rattachés à la sous-direction, le bureau de la prévision scolaire et le bureau des technologies de l'information et de la communication. Cette organisation et le périmètre de la SDAGPS pourraient évoluer en fonction des travaux actuels sur la réorganisation des services centraux.



**PROFIL DU CANDIDAT****Qualités requises :**

N° 1 : Sens et goût du travail en équipe et du pilotage de réseaux.

N° 2 : Qualités de management d'équipe.

N° 3 : Sens et goût de la conduite de projet.

N° 4 : Capacité d'anticipation et de planification.

**Connaissances particulières :**

Expérience dans la conduite du changement, la relation et l'animation de services déconcentrés, et le pilotage en mode projet, expérience RH ou budgétaire.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

**LOCALISATION DU POSTE**

Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**PERSONNES A Contacter**

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37 — Mél : virginie.darpheuille@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/BES — DASCO/070915.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes. — Groupe II (F/H).**

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes, Groupe II, sous-directeur des ressources sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

**CONTEXTE HIERARCHIQUE**

Placé(e) sous l'autorité directe du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

**ENVIRONNEMENT**

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E), comprenant plus de 8 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile et de la Mission familles.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de délivrer l'agrément et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre de la Mission familles, elle est chargée de coordonner et faire connaître les actions menées ou soutenues par la collectivité parisienne en direction des Familles et de leurs enfants de tous âges et de les ajuster aux réalités familiales parisiennes ainsi qu'à leurs évolutions.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'organise autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la planification, de la Protection Maternelle et Infantile et des familles ;
- Les C.A.S.P.E., Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance.

La sous-direction des ressources, composée d'environ 130 personnes est organisée comme suit :

- 1) Le service des ressources humaines.
- 2) Le Service financier et juridique.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES), la sous-direction des ressources est en relation permanente avec le Service des moyens généraux et la Cellule du Conseil de Paris, qui relèvent de la D.A.S.E.S.

**ATTRIBUTIONS DU POSTE**

Dans le domaine des ressources humaines, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, cette sous-direction a particulièrement en charge : la gestion des effectifs et des compétences, l'affectation des personnels, la formation et les parcours professionnels, les conditions de travail. Principale actrice du dialogue social, elle veille à la qualité du climat social dans la Direction.

Dans le domaine budgétaire et financier, elle pilote la préparation et la discussion budgétaire, le contrat de performance/contrôle de gestion, les marchés publics et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Par ailleurs, le(la) sous-directeur(trice) des ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales ; il(elle) contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets de la Direction notamment le pilotage des systèmes d'information et les sujets immobiliers.

Elle participe à l'animation de différents réseaux : C.A.S.P.E ; Maires d'arrondissement ; coordinatrices petite enfance ; responsables d'établissement.

**PROFIL DU CANDIDAT (F/H)****Qualités requises :**

- 1 — Compétences d'organisation et de management ;
- 2 — Réactivité, capacité à gérer des urgences ;
- 3 — Capacité à conduire le changement ;
- 4 — Esprit d'initiative et goût pour le contact.

**Connaissances professionnelles :**

- 1 — Compétence en matière de ressources humaines ;
- 2 — Compétences budgétaires et juridiques ;
- 3 — Connaissance des marchés publics.

**Savoir-faire :**

- 1 — Travail en partenariat et en transversal ;
- 2 — Traitement des dossiers complexes ;
- 3 — Animation de réseaux.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

## LOCALISATION DU POSTE

Direction des Familles et de la Petite Enfance, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Métro : quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

## PERSONNE A CONTACTER

M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Tél. : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DFPE/SDR — 030915 ».

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : auditeur(trice), spécialité comptabilité publique.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20 — Email : hélène.mathieu@paris.fr.

Référence : DRH/BES/IG/040915.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H).**

Grade : Conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H).

Intitulé du poste : Directeur de la Bibliothèque Saint-Eloi.

Localisation : Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèque Saint-Eloi — 23, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris.

Contact : Mme Marie-Cécile LOUVARD, Responsable de la bibliothèque — Tél. : 01 53 44 70 30 / 01 42 76 84 08.

Référence : 35980/35981.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Poste : chargé de mission « actions citoyennes ».

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AT 15 34000.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service des ressources.

Poste : chargé de mission auprès du chef du Service ressources.

Contact : Gérard BOURDY, chef du Service/Sylvianne ROMIER, cheffe du BRH — Tél. : 01 42 76 36 57/01 42 76 24 39.

Référence : AT 15 36094.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint à la cheffe du Bureau Central du Personnel (BCP).

Contact : Martine MAQUART, cheffe de Bureau — Tél. : 01 71 28 56 29.

Référence : AT 15 36106.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service des ressources.

Poste : Adjoint au chef du Service des ressources.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 15 36120.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'immobilier et de la logistique — Service de gestion des implantations.

Poste : responsable de l'agence de gestion avenue de France.

Contact : Dominique Nicolas FIORASO — Tél. : 01 71 27 02 09.

Référence : AP 15 36126.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 36097.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

## LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission Jeunesse et Citoyenneté, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou quai de la Rapée.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville, veille à sa coordination et aux échanges d'information entre les Directions et impulse des projets communs entre elles.

La MJC est aussi un Pôle de ressources et d'expertise, elle recueille et diffuse les informations jeunesse auprès des autres services.

Elle assure les développements de la participation des jeunes ainsi que l'animation Conseil Parisien de la jeunesse.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Collaborateur(trice) de la Mission Jeunesse et Citoyenneté/Animateur(trice) du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : non.

Activités principales : l'agent est positionné en soutien au responsable de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et plus particulièrement en charge des questions liées à la participation des jeunes. A ce titre, il est notamment en charge de :

— préparer et de co-animer les réunions du réseau des correspondants jeunesse des Directions ;

— contribuer à la collecte, au traitement et à la diffusion d'informations sur les questions de jeunesse dans le cadre de la veille assurée par la Mission Jeunesse et Citoyenneté ;

— participer à l'élaboration du bleu budgétaire jeunesse ainsi qu'à l'organisation de conférences et de formations à destination des agents de la ville sur les questions de jeunesse ;

— préparer, organiser et animer les réunions, les séances plénières et le séminaire annuel du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

— d'accompagner et de conseiller les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans la rédaction et la présentation des rapports et avis remis aux élus ;

— le cas échéant, d'accompagner les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans la formalisation et la mise en œuvre d'actions citoyennes ;

— d'assurer le suivi budgétaire de l'enveloppe affectée au fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Spécificités du poste/contraintes : Disponibilités régulières en soirée et le week-end.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe — Dispositifs de participation — Animation de réunion ;

N° 2 : Réactivité — Méthodologie de projets — Rédaction de synthèses et de comptes rendus ;

N° 3 : Souplesse — Questions de jeunesse ;

N° 4 : Rigueur — Fonctionnement administratif ;

N° 5 : Expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en Direction de la Jeunesse.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience mise en place actions de proximité et projets jeunesse.

#### CONTACT

Nom : ROGÉ Thomas — Tél. : 01 42 76 25 64 — Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté Email : thomas.roge@paris.fr — Service : sous-direction de la jeunesse, 25, bd Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de l'Ecole.

#### LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est l'unique Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés, et accueille, depuis 2013, la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et

ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie A+, à temps complet.

Description du poste : Le Directeur ou la Directrice de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris assure la Direction Générale de l'Etablissement.

Avec le Président et sous le contrôle du Conseil d'Administration, il/elle élabore la stratégie propre à assurer le développement et le rayonnement de l'EIVP, dans ses activités d'enseignement supérieur, de formation continue et de recherche, et en assure la mise en œuvre. Il/elle développe et anime les partenariats académiques nationaux et internationaux de l'EIVP, et son association avec l'Ecole des Ponts. Il/elle promeut les relations avec les milieux professionnels et les acteurs de la métropole, et la participation de l'établissement aux instances de coopération telles que la Conférence des grandes écoles et la ComUE Université Paris-Est. Il/elle pilote l'action des services de l'établissement. Il/elle garantit la qualité du recrutement des élèves, ainsi que la qualité des enseignements et leur pertinence par rapport aux besoins de l'aménagement des villes.

Interlocuteurs : Directeurs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, associations professionnelles (CGE, CEFI...), organismes d'évaluation et de contrôle (CTI, HCERES...), élus et cadres dirigeants de la Ville de Paris et des Collectivités Territoriales, cadres supérieurs et dirigeants d'entreprises, administrations et opérateurs de l'Etat (MEDDE, ANRU...), équipe de Direction de l'Etablissement, Equipe d'Enseignement et de Recherche, représentants des élèves, représentants du personnel.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur des métiers de l'aménagement urbain ; un doctorat ou une expérience confirmée de l'enseignement supérieur et de la recherche seront fortement appréciés.

Aptitudes requises :

- capacité à diriger une structure ;
- connaissance des enjeux urbains et métropolitains ;
- ouverture internationale ;
- expérience des financements partenariaux.

#### CONTACT

Questions et actes de candidature par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Un dossier écrit, comprenant a minima un CV et une lettre de motivation, est à adresser à Mme la Maire de Paris, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 04, avec la mention « candidature à la sélection pour la nomination dans l'emploi de Directeur de l'EIVP ». Une copie de ce dossier est à adresser, avec la même mention, à M. Régis VALLÉE, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : septembre 2015.

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> mai 2016.



### Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) iconographe.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction des expositions et des publications, 27, rue des Petites-Ecuries, 75010 Paris.

Service des Editions.

Catégorie : B.

*Finalité du poste :*

Le service des éditions de l'Établissement public Paris Musées produit des publications (catalogues d'exposition, livres d'art, beaux livres, cartes postales) à partir des collections et des expositions temporaires des 14 musées de la Ville de Paris.

L'assistant(e) iconographe est associé(e) aux activités de conception des produits d'édition et participe aux activités de la chaîne du livre en lien direct avec les éditrices, les graphistes, les fabricants.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : service des éditions ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice du Service des Editions.

*Principales missions :*

Dans le cadre des orientations générales fixées par Paris Musées et de sa stratégie éditoriale, l'assistant(e) iconographe est notamment chargé(e) d'assister l'iconographe dans les missions suivantes :

— collaborer au traitement des illustrations des ouvrages et autres supports (petits journaux, cartes postales, affiches, promotion des expositions, etc.) auprès des institutions françaises et étrangères ou de photographes, en participant aux recherches d'images auprès des réseaux spécialisés ;

— contrôler la qualité et la taille des dites images ;

— assurer le suivi technique des exigences des prêteurs et graphistes en contrôlant les épreuves de chromie, le recadrage des images ;

— rechercher les ayants droit et négocier avec eux dans le cadre de la reproduction des images sur les divers supports (propriété intellectuelle) ;

— rédiger la liste des exemplaires gratuits à adresser aux ayants droit ;

— effectuer le retour des images aux prêteurs.

Il(Elle) sera amené(e) à effectuer le suivi administratif des devis, factures, bons de commande, contrats et rédiger les contrats de cessions de droit à proposer aux ayants droit.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— formation dans le domaine de l'édition ou en histoire de l'art associée à une spécialisation en iconographie ;

— bonne culture générale ;

— bon niveau d'expression en anglais.

*Savoir-faire :*

— expérience de 2 à 5 ans de la gestion des droits iconographiques appliquée aux métiers du livre ;

— bon relationnel et capacité à travailler en équipe ;

— sens de l'organisation et rigueur ;

— maîtrise des techniques et logiciels dédiés à la fonction.

*Connaissances :*

— connaissance nécessaire en colorimétrie et traitement des images sur tous types de supports ;

— connaissance approfondie du droit de la propriété intellectuelle (notamment droit des images) ;

— connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

*Contact :*

Transmettre les dossiers de candidature par courrier électronique (C.V. et lettre de motivation) à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) technique qualité (F/H) de catégorie B.**

Poste : assistant(e) technique qualité (F/H), catégorie B.

Poste de catégorie B (F/H) par voie statutaire ou contractuelle, corps des secrétaires administratifs ou des personnels paramédicaux et médico-techniques.

L'assistant technique qualité développe des outils de maîtrise, de suivi, et d'évaluation de la qualité du service de restauration collective et de sécurité sanitaire dans le domaine de la restauration scolaire en lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles et son adjointe.

*Rôle et missions :*

— formation du personnel de cuisine à la méthode HACCP ;

— contrôle de l'application des règles et recommandation des actions correctrices à mettre en place ;

— audit des cuisines et offices et contrôle de leur conformité aux règles d'hygiène ;

— soutien technique des équipes de production ;

— relations avec la Direction des Services Vétérinaires, les organismes agréés extérieurs, les Directeurs d'Ecoles, les Centres de Loisirs ;

— travail en collaboration avec la diététicienne et l'agent chargé des commandes alimentaires ;

— aide à la décision pour l'achat de matériel de cuisine et à la restructuration des locaux.

*Compétences professionnelles :*

De formation Bac + 2 minimum dans le domaine de la qualité ou de la microbiologie, ou expérience significative dans le domaine de la restauration et formations complémentaires dans le domaine de la qualité.

— connaissance de la réglementation applicable en restauration scolaire ;

— connaissances des différents types de liaisons ;

— capacité à travailler en équipe ;

— qualité relationnelles ;

— maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP ;

— discrétion et expérience similaire souhaitée.

*Temps de travail :*

35 h/semaine de 8 h 30 à 16 h 30 (pause méridienne 1 h).

*Localisation :*

Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT